



VILLE
D'OLONZAC en MINERVOIS
34210 HÉRAULT

Département de l'HERAULT
Arrondissement de BEZIERS
Commune d'OLONZAC

Envoyé en préfecture le 13/07/2023

Reçu en préfecture le 13/07/2023

Publié le

ID : 034-213401896-20230703-20230045-DE



EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 3 Juillet 2023

Délibération N° 2023-045

L'an deux mille vingt-trois, le trois juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire sous la présidence de M. Luc LOUIS, Maire.

Etaient présents : L. LOUIS, , G. NICKLES, B. FALCOU, MJ. FOUQUET, JA. PUJOL, S. SAMPIETRO, C. VORDY, C. BESSIEUX, J. MOLIERE, M. MAYNADIER, R. KERKHOF, B. ORTIZ, A. REMY, N. PECH, A. MOLINA, N. HEREDIA et L. DEPAUW

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 17

Absent excusé :

*Pouvoir : JY DUFAUD a donné pouvoir à B. ORTIZ
N. ALBIGES a donné pouvoir à L. LOUIS*

Secrétaire de séance : MJ. FOUQUET

OBJET : Bail emphytéotique CS TOUZERY

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents du Conseil municipal les étapes du projet d'implantation d'un Parc photovoltaïque sur les parcelles cadastrées section AM 118 et 133

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

- **Donne l'autorisation à Monsieur le Maire** pour signer le bail emphytéotique sur les parcelles sise commune d'Olonzac (Hérault) cadastrées section AM 118 et 133, destiné à l'implantation d'un parc photovoltaïque, tel qu'il résulte du plan annexé. Le projet d'acte est annexé à la présente délibération.
Il sera établi au profit de la société preneur CS TOUZERY Société unipersonnelle à responsabilité limitée dont le siège social est à BEZIERS (34500) représenté par Total Energies renouvelables.
Le bail emphytéotique est consenti pour une durée de 35 ans, moyennant un loyer annuel de 23 120 euros, payable le 15 Février de chaque année, révisable, à recevoir par Maître Guillaume LEMBO Notaire à Paris en participation avec Maître Anne-Laure MARTY Notaire à Olonzac.
- **Autorise Monsieur le Maire** à signer tous les documents administratifs permettant la mise en œuvre de cette décision.


Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

A Olonzac,
Le 4 Juillet 2023.

POUR EXTRAIT CONFORME

Certifié exécutoire.

Le Maire,


Luc LOUIS

